



GOURNAY
SUR MARNE

RÈGLEMENT DES FOULÉES GOURNAYSIENNES

Article 1 – Organisateur

La Foulée Gournaysienne est une course pédestre hors stade qui a lieu tous les derniers dimanches de septembre. Elle est organisée par le service des sports de Gournay-sur-Marne.

Article 2 – Programme et horaires

Trois courses sont proposées :

10 km accessibles à partir de 16 ans – départ 9 h 30

5 km accessibles à partir de 14 ans – départ 11 h 00

2024 mètres accessibles aux 10-13 ans – départ 11 h 45

Un parcours découverte de 1 km pour les moins de 10 ans – départ 12 h 00

(Jusqu'à 6 ans les enfants seront accompagnés par leurs parents).

Les courses se déroulent sur la commune de Gournay-sur-Marne. Elles sont inscrites auprès du Comité départemental des Courses hors Stade (CDCHS 93). Elles sont "non classantes".

Article 3 – Parcours

Le départ et l'arrivée se trouvent Parc de la Mairie (rue Léonardi). Le 10 km se déroule sur un circuit de 5 km à parcourir 2 fois ; les autres courses sur une boucle.

Article 4 – Sécurité

Pour assurer la sécurité des coureurs, des signaleurs portant des chasubles fluorescentes sont placés sur l'ensemble du parcours. La police municipale est présente et l'assistance médicale est assurée par un partenaire de la Ville. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raisons médicales.

Article 5 – Dossards

Les dossards sont remis le jour de l'épreuve dans le Parc de la Mairie à partir de 8 heures. Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, sont autorisés à courir dans les épreuves prévues pour leur catégorie.

Article 6 – Vestiaires, douches, sanitaires

Des toilettes et une consigne sont à la disposition des concurrents à proximité du départ.

Article 7 – Ravitaillement

Des points de ravitaillement sont placés à l'arrivée des courses et au 5ème km sur la course du 10 km.

Article 8 – Responsabilité

L'organisation de La Foulée gournaysienne décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve. Les licenciés FFA sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres athlètes de s'assurer personnellement.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisation de La Foulée gournaysienne se réserve le droit d'utiliser les photos réalisées lors des courses sans contrepartie pour le besoin de ses publications. Les participants aux courses, ou leur représentant légal autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, lors de la manifestation sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 10 – Certificat médical

Les licenciés FFA compétition, FFA Santé loisirs option running, FFA pass running, licenciés FF Triathlon compétition (FSCF, FSGT, UFOLEP où doit apparaître sur la licence la non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition), UGSEL ou UNSS inscrits par leur établissement scolaire ou association, devront obligatoirement fournir une photocopie de leur licence et d'une pièce d'identité avec photo. Les licenciés d'autres fédérations et non-licenciés majeurs devront obligatoirement joindre une photocopie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Pour les mineurs, le certificat médical n'est plus obligatoire.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération, une association ou une Mairie. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières.

Le représentant légal en inscrivant le mineur s'engage donc sur l'honneur à avoir rempli le questionnaire de santé et n'avoir aucune réponse qui nécessite un examen médical.

Article 11 – Inscription

Pour valider son inscription, chaque participant (ou son représentant légal) doit remplir la fiche d'inscription, accepter le règlement de la course, fournir une photocopie du certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition et s'acquitter des frais d'inscription. Les inscriptions auront lieu en mairie, au Forum des associations, ou sur place, le jour de l'épreuve. Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Article 12 – Frais d'inscription – Remboursement

Course des 10 km : 10 € ou 12 € le jour même

Course des 5 km : 5 € ou 7 € le jour même

Course des 2024 m : gratuit

Découverte 1 km : gratuit

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13 – Assurance

L'organisation de La Foulée gournaysienne est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route souscrite auprès de la SMACL police n° M/054159/T. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 14 – Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 15 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par le service des sports de Gournay-sur-Marne.

Article 16 – Récompenses

Tous les enfants inscrits sur le 1 km recevront une médaille (pas de classement). Pour les courses des 2024 mètres, 5 et 10 km, des coupes seront remises sur un podium aux trois premiers et premières de chaque catégorie.

Article 17 – Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant.

Voté lors du Conseil municipal du 8 juillet 2021.

Le 13 juillet 2021

Le Maire,
Éric SCHLEGEL

